

Léon Chevalme, Le Plan Schuman et les syndicats (1952)

Légende: En 1952, Léon Chevalme, représentant de la Confédération générale du travail (CGT), décrit dans la revue française Notre Europe la position des syndicats européens vis-à-vis du plan Schuman et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Source: Notre Europe. Revue européenne. 1952; 3e année, n° 11-12. Strasbourg: Société européenne d'éditions et de publications. "Le Plan Schuman et les syndicats", auteur:Chevalme, Léon.

Copyright: (c) Notre Europe / Société européenne d'édition et de publications

URL: http://www.cvce.eu/obj/leon_chevalme_le_plan_schuman_et_les_syndicats_1952-fr-19151bf2-d682-4e65-abd5-ffd98eec62b4.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Le Plan Schuman et les syndicats

par Léon Chevalme

Dès que fut connue dans l'opinion publique européenne le Plan de la Communauté du Charbon et de l'Acier, présenté par le gouvernement français, le mouvement syndical, à l'exclusion bien entendu des syndicats dépendant de l'orthodoxie communiste, y donna son adhésion de principe.

C'est que le Plan Schuman répondait à l'organisation rationnelle de l'économie européenne suggérée, depuis de longues années, par la Confédération Générale du Travail.

Déjà, au lendemain de la première guerre mondiale en 1919, la C. G. T. affirmait la nécessité de la libre circulation des matières premières pour permettre le développement économique de l'Europe et la suppression des antagonismes économiques nationaux, source de guerre.

Cette conception, elle n'a cessé de la défendre au sein des organismes internationaux auxquels elle eut à participer et en 1948, au Congrès du mouvement Européen à la Haye, le groupement Force Ouvrière Syndicaliste Européenne dont j'avais l'honneur d'être le président, faisait adopter une résolution préconisant l'organisation du marché européen du charbon.

Toujours inspiré du même souci, sur l'initiative des Centrales ouvrières des métallurgistes belges, luxembourgeois et français, des discussions étaient engagées avec la Centrale allemande en vue d'examiner les conditions dans lesquelles devait être réorganisé l'important bassin industriel métallurgique et minier de la Ruhr.

Les discussions engagées aboutissaient à un accord avec la Centrale allemande, par lequel les organisations syndicales des mineurs et des métallurgistes affirmaient leur volonté de voir cet important bassin industriel dégagé de l'emprise des trusts et réorganisé dans des conditions telles que les industries de la Ruhr soient désormais utilisées exclusivement au développement pacifique de l'économie. Il était considéré d'autre part, que cette organisation industrielle de la Ruhr ne devait être qu'un acheminement vers une organisation générale de l'économie européenne.

La Fédération Internationale des Ouvriers des Métaux, qui groupe 6 millions de membres faisait sienne les dispositions arrêtées et la Confédération Internationale des syndicats libres saisie elle même de la question, organisait une conférence à Dusseldorf, en mai 1950 à laquelle étaient représentées les différentes centrales syndicales nationales des mineurs et des métallurgistes, ainsi que le Comité International de la Ruhr.

Cette conférence confirmait les conclusions des délibérations du Comité Intersyndical de la Ruhr et dans une résolution, fixait la position du mouvement syndical international en déclarant notamment :

« Dans la réorganisation définitive de la Ruhr, la direction des industries doit être confiée à des organismes administratifs avec représentation de tous les intérêts sur un pied d'égalité, à la direction de chaque industrie et de chacune des entreprises... »

« Les gouvernements d'Allemagne occidentale, de Belgique, de France, de Grande Bretagne, du Luxembourg, des Pays-Bas devraient ouvrir des négociations en vue de la création d'une autorité intereuropéenne pour les industries du charbon, du minerai de fer, du fer et de l'acier, en réservant toutes les possibilités d'adhésion ultérieure. »

« L'autorité européenne pour les industries lourdes serait chargée d'assurer le ravitaillement en matières premières des industries participantes. »

« De normaliser les prix sur les marchés intérieurs et d'exportation des produits de ces industries. »

« D'établir des plans communs de production et d'investissements en vue de moderniser et de spécialiser la production et d'améliorer la qualité des produits. »

« De coordonner le travail de recherches technologiques.

« D'harmoniser la production des industries lourdes ainsi que les plans de production et d'investissements en vue de développer l'économie de l'Europe occidentale et des marchés d'outre mer.

« De prendre toutes les mesures adéquates afin d'assurer au niveau maximum la rémunération de l'emploi et de concourir au développement des conditions d'existence des travailleurs. »

C'est pendant le même mois de mai que M. Robert Schuman, au nom du gouvernement français, louait la déclaration par laquelle il était proposé de placer l'ensemble de la production du charbon et de l'acier franco-allemand sous une haute autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.

N'ayant connaissance des formes dans lesquelles se réaliserait ce plan, la Conférence de Dusseldorf après avoir déclaré quelles syndicats libres étaient foncièrement intéressés à une organisation rationnelle de l'industrie lourde de l'Europe occidentale prenait acte avec intérêt qu'un plan pour une telle organisation était proposé par M. Schuman au nom du gouvernement français.

Elle recommandait que le Comité Exécutif de la C.I.S.L. insiste sur la nécessité d'une représentation des syndicats libres dans toutes discussions qui auraient lieu sur le plan national et international dans le but de déterminer les principes et d'élaborer les détails du plan.

Une commission comprenant des représentants des Centrales Nationales et des secrétariats professionnels internationaux était constituée pour s'occuper de la question.

Ce sous-comité a suivi avec la plus grande attention les délibérations de la conférence chargée de mettre au point le projet de traité. Il a pu au cours des diverses délibérations définir la position des organisations ouvrières sur les problèmes qui les préoccupent plus particulièrement et sur les conditions dans lesquelles s'appliquerait ce Plan, tenant à faire valoir les garanties sociales qui devraient assurer aux travailleurs les droits de participation des organisations ouvrières dans l'organisation préconisée.

Tel qu'il est défini, le traité n'est pas sans soulever des objections et des oppositions.

Nous ne retiendrons pas l'opposition des éléments orthodoxes qui dénoncent toute coordination de l'économie de l'Europe occidentale, position dominée par le seul souci de servir la politique de l'U.R.S.S. et qui pour soutenir leur propagande dans les milieux ouvriers utilisent des contre-vérités flagrantes.

Les réticences des industriels qui voient dans la réalisation du Plan, la disparition de certaines de leurs prérogatives se comprend quelque peu, mais ne saurait être un obstacle à l'organisation préconisée. Insidieusement, les adversaires du Pool accèdent dans l'opinion publique la thèse que l'application du Plan aura des effets désastreux pour notre industrie et pour la classe ouvrière en particulier : fermeture d'usine, chômage etc... Ce sont là des arguments spécieux que nous ne saurions retenir.

Il est un fait, c'est que même si le Plan ne se réalisait pas, l'évolution industrielle et le développement technique entraîneraient des bouleversements dans la structure industrielle. Si l'organisation du marché commun a les mêmes conséquences nous reconnaissons que dans le traité sont prévues des mesures susceptibles d'en atténuer les incidences. C'est pourquoi nous attachons une grande importance à la participation ouvrière dans les institutions de la Communauté Européenne, qu'il importe de réaliser pour assurer la paix.

Nous savons trop combien il est nécessaire d'apaiser les antagonismes entre la France et l'Allemagne pour nous opposer à tout ce qui sera tenté en ce sens. Or, la fusion de l'économie française et de l'économie allemande sur des points aussi importants que ceux du charbon et de l'acier rendra impossible une nouvelle guerre franco-allemande.

On peut discuter pour savoir si dans la coalition qui se forme ainsi, les intérêts allemands ne seront pas mieux défendus que ceux de la France, ou si l'Allemagne ne disposera pas d'une sorte de prépondérance.

Ce sont là certes des problèmes importants qui devront retenir l'attention des organismes institutionnels du Plan. Mais sur un point au moins le doute n'est pas permis : la communauté du charbon et de l'acier rendra impossible une guerre de revanche entre les deux peuples. Je le dis parce que je le crois vrai et en songeant au passé je crois que ce n'est pas là un mince avantage.

Mais cela ne nous empêche en rien de voir les défauts du Plan, et en les voyant de les dire, en considérant que dans son application, il sera possible d'y apporter les corrections nécessaires.

Le danger du Plan, ce n'est pas un danger national, c'est un danger économique ou un danger social ; c'est le danger du trust, de la technocratie. Le traité supprime les entraves mises à la production et à la circulation du charbon et de l'acier, non seulement par le système des douanes, des contingentements, des doubles prix mais par celui des ententes industrielles, des trusts et des cartels.

Mais il ne faudrait pas que les pouvoirs aujourd'hui ou naguère exercés par les puissances capitalistes le soient demain par des organismes étatiques et bureaucratiques sur lesquels les travailleurs n'exerceront aucune influence. Il nous faut des garanties, il nous faut la certitude d'être à même d'empêcher que la réforme se retourne contre l'intérêt général et contre la classe ouvrière.

Nous n'avons pas à dire ici, parce que c'est un domaine qui n'est pas le nôtre, comment les institutions politiques de la Communauté doivent être renforcées, notamment pour le Conseil des Ministres pour que la Haute Autorité n'agisse trop à sa guise.

En tant que syndicalistes nous devons exiger que nos droits soient défendus et garantis.

Le Comité consultatif dont un tiers sera composé de représentants syndicaux doit voir ses pouvoirs renforcés afin que les professionnels puissent utilement faire entendre leur voix et freiner, si nécessaire les entreprises des purs techniciens.

Il est indispensable que dans les organismes que la Haute Autorité instituera, selon les termes du traité, pour remplacer les cartels et les ententes d'autrefois, les syndicats aient leur place. A la vérité, nous préférons qu'au lieu « d'instituer », la Haute Autorité « autorise » la création de tels organismes et qu'elle mette à son autorisation une condition essentielle, à savoir : la participation des organisations ouvrières à la gestion de ces organismes.

Notre effort doit tendre à ce que cette organisation économique et industrielle de l'Europe qui s'impose, se réalise en apportant un mieux être général et, à la classe ouvrière des conditions de travail et de vie meilleures ; d'autre part par le rapprochement des peuples et la suppression des antagonismes nationaux, créer une ère de paix où pourra s'épanouir la personnalité humaine.

L'échec du Plan porterait un coup mortel à l'idée de l'organisation européenne que nous n'avons cessé de préconiser, alors que sa réalisation créant pour la première fois dans un domaine limité, mais particulièrement important une communauté européenne, ouvre la voie à une Europe unie, dans laquelle le développement économique et industriel améliorera les conditions des peuples intéressés.

C'est pourquoi nous soutiendrons la réalisation du Plan, tout en considérant que les droits des travailleurs ne seront pas méconnus, et que son application suivra le développement du bien être général.